



COUPE DU VAL DE MARNE « ANCIENS »

Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Anciens », réservée aux équipes « Anciens » des clubs relevant de son territoire.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux joueurs des deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : Engagements

L'épreuve est obligatoire et ouverte aux équipes disputant les Compétitions « Anciens » organisées par le District du Val de Marne. Un club peut engager plusieurs équipes.

Article 4 : Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

Dérogations : Conformément à l'article 20-3 du R.S.G du District Du Val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats ou des coupes est perturbé pour des raisons diverses et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'Organisation.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Elle se dispute par élimination directe



5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

5-3. Début des rencontres à 9h30.

5-4. Deux équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, en quart de finale.

Article 6 – Désignations des terrains

La désignation des terrains se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est inversée par la Commission.

La finale a lieu sur le terrain neutre, choisi par la Commission et confirmé par le Comité de Direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

Article 7 - Qualifications.

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.



En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur. Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18 – Délégués officiels

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 19 – Invitations et Laissez-passer

Conformément à l'article 26 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 20- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation des CDM/Anciens et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.